



Rapport

Date 5 février 2020

Concept opérationnel Agenda 2030

Rapport explicatif accompagnant l'avant-projet de modification de l'art. 100 al. 3 de la loi sur l'organisation des Conseils et les rapports entre les pouvoirs (LOCRP)

1. Descriptif

L'art. 100 al. 3 LOCRP doit être complété suite aux démarches suivantes :

Le Conseil d'Etat s'est engagé dans le renouvellement de son cadre d'action en matière de développement durable avec l'adoption de la Stratégie à l'horizon 2030 du développement durable du Valais le 7 novembre 2018 et de son Concept opérationnel le 13 mars 2019. Ces documents constituent la base de l'Agenda 2030 du Canton du Valais et fixent le cadre global de l'engagement en matière de durabilité de l'Etat à moyen terme.

Avec son Agenda 2030 cantonal, le Conseil d'Etat entend apporter sa contribution à la réalisation des nouveaux objectifs pour le développement durable des Nations Unies adoptés par la Confédération et faire du Valais un exemple en matière de développement durable dans l'Arc alpin.

Le développement durable est un principe directeur qui s'applique à l'ensemble des activités des pouvoirs publics et implique une prise en compte systématique des 3 dimensions économique, environnementale et sociale.

A cet effet, le Concept opérationnel DD du Valais prévoit dans son volet gouvernance la mise en place de dispositifs favorisant cette prise en compte en amont. L'introduction d'un examen de la durabilité dans le message accompagnant les projets du Conseil d'Etat au Grand Conseil est un de ces dispositifs et figure dans la décision du Conseil d'Etat du 13 mars 2019.

Après consultation, il sera ainsi proposé au Grand Conseil d'y ajouter la notion d'« *impacts en termes de durabilité (économique, environnementale et sociale)* », afin que les messages dorénavant présentés au Parlement cantonal renseignent également sur cet élément d'importance primordiale en ces temps de réchauffement climatique.

2. Pertinence

Généralités

Selon le guide pratique de l'Office fédéral du développement territorial (ARE) « *Evaluer la durabilité des projets dans les cantons et les communes* », l'évaluation de la durabilité est une procédure consistant à estimer les effets d'un projet (actions publiques à un niveau plutôt général ou stratégique – lois, politiques, programmes, etc. – ou de projets spécifiques) dans le temps et l'espace, en fonction des principes du développement durable.

Lors de l'analyse proprement dite, on utilise un outil. Le résultat est une mise en évidence des forces et des faiblesses du projet en regard du développement durable, avec une vue d'ensemble synthétique.

L'objectif principal de cette démarche reposant sur les critères du développement durable est de répondre à la question suivante : allons-nous dans la bonne direction ?

Plus précisément l'évaluation de la durabilité permet de :

- Fournir une vue d'ensemble synthétique des conséquences à court et à long termes sur l'économie, la société et l'environnement d'un territoire donné, au plan tant local que global, avec une mise en évidence des forces et faiblesses
- Anticiper les éventuels conflits
- Faciliter la prise de décision et la communication avec des informations complètes et transparentes en terme de développement durable
- Optimiser l'objet de l'évaluation si celle-ci est élaborée suffisamment en amont

C'est aussi une opportunité de développer la culture de la durabilité au sein de l'Etat du Valais, notamment via les porteurs de projet qui participent aux réflexions.

Méthode d'évaluation

Le Canton de Fribourg a piloté et adopté une méthodologie dont le Valais peut s'inspirer selon les modalités suivantes :

Quels objets ?

Projets du Conseil d'Etat adressés au Grand Conseil :

- Lois : nouvelles lois, adaptations importantes de lois existantes, applications de lois fédérales au niveau cantonal avec une marge de manœuvre.
- Programmes, stratégies, projets spécifiques, infrastructures, etc.

Par qui ?

La prise de recul et un regard différent sur l'objet forment l'élément clé de la démarche. Les responsables de projet procèdent ainsi à une évaluation en groupe avec 1 à 2 personnes de leur choix, venant de préférence d'un autre Département ou Service, qui complètent leur vision en termes de durabilité (environnement, économie, société, etc.). La FDDM les assiste au besoin.

Comment ?

L'outil sélectionné par la Direction stratégique et opérationnelle est la Boussole 21. Elaboré par le Canton de Vaud et disponible online, cet outil a fait ses preuves en Romandie. Une communauté de pratique composée de différents cantons dont le Valais travaille actuellement à son actualisation. L'exercice dure entre 2h et 3h. Le produit de l'évaluation est un rapport avec une illustration graphique des effets attendus de l'objet sur les 3 dimensions de la durabilité.

Quand ?

Le principe de base est que plus l'évaluation est effectuée en amont (par exemple : à l'étape du concept, fin de l'avant-projet, avant consultation), plus il y a de marge de manœuvre pour les porteurs de projet d'en améliorer le contenu. Les porteurs de projet sont informés en amont de la nécessité de prévoir une évaluation, et de la possibilité de se former et de demander du soutien (notamment à la FDDM). Après évaluation, les porteurs de projet améliorent au besoin l'objet évalué et répètent l'exercice. Le rapport Boussole 21 lié à l'objet amélioré sert de base au résumé qui sera ajouté au Message au Grand Conseil. Le rapport lui-même doit être joint au dossier du Conseil d'Etat et être rendu accessible aux députés.

Quel résultat attendu ?

Le rapport Boussole 21 et le chapitre durabilité du message constituent un préavis technique non contraignant sur la durabilité.

Financement

La modification proposée ne nécessite pas d'investissements particuliers et pourra être réalisée dans le cadre des budgets ordinaires.

Nous demeurons à disposition pour tout complément d'information.

Roberto Schmidt
Président du Conseil d'Etat

Annexes :

- Modification de l'art. 100 al. 3 LOCRP (F+D)
- Lettre aux destinataires (F+D)